

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2024-131

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

# Sommaire

## **38\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Isère / Direction départementale**

38-2024-04-12-00012 - Délégation de signature préfectorale en matière de location, convention ou acquisition de biens du domaine de l'État, à compter du 12 avril 2024. (2 pages)

Page 3

## **38\_Groupement Hospitalier Nord-Dauphiné /**

38-2024-05-03-00003 - DECISION 26-2024 DU 3 MAI 2024 DELEGATION SIGNATURE MONSIEUR FREDERIC PICARD DIRECTEUR GENERAL ADJOINT POUR PUBLICATION RECUEIL DES ACTES-1 (3 pages)

Page 6

## **38\_Pref\_Präfecture de l'Isère / Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration**

38-2024-05-02-00003 - ARRÊTÉ fixant la liste des candidats au 2ème tour des élections municipales partielles intégrales de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARCES du 5 mai 2024 (2 pages)

Page 10

38-2024-05-02-00001 - Arrêté fixant les dates limites de remise des circulaires et des bulletins de vote des candidats et de réunion de la commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 (8 pages)

Page 13

## **38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Logement et Construction**

38-2024-05-02-00010 - Décision de subdélégation de signature n°du directeur départemental des territoires de l'Isère, représentant du pouvoir adjudicateur (3 pages)

Page 22

## **38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques**

38-2024-05-03-00002 - AP portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43 - travaux de pose de trois portiques aux entrées sans ticket (4 pages)

Page 26

38-2024-05-03-00001 - AP portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43 travaux de réfection des enrobés du carrefour giratoire de raccordement entre la RD592 et le diffuseur 10 Les Abrets (4 pages)

Page 31

38\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-12-00012

Délégation de signature préfectorale en matière  
de location, convention ou acquisition de biens  
du domaine de l'État, à compter du 12 avril  
2024.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 12 avril 2024

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Isère**  
8 rue de Belgrade  
38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04 76 85 74 00  
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

---

### **Délégation de signature en matière domaniale**

Le préfet de département de l'Isère, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick VARGIU, directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, sera exercée par M. Frédéric DIDON, inspecteur principal des finances publiques, responsable du Service local du Domaine.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. André-Jacques VALENTIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale.

.../...

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André-Jacques VALENTIN, la même délégation sera exercée par :

- Mme Patricia DUCHEMIN, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jean-Philippe VALLIER, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sylvie YAO, inspectrice des finances publiques

### **Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2024-04-02-00018 du 2 avril 2024 et prend effet le 12 avril 2024.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques de  
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU

38\_Groupement Hospitalier Nord-Dauphiné

38-2024-05-03-00003

DECISION 26-2024 DU 3 MAI 2024 DELEGATION  
SIGNATURE MONSIEUR FREDERIC PICARD  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT POUR  
PUBLICATION RECUEIL DES ACTES-1

## DECISION N°26/2024

### **LE DIRECTEUR**

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé mentionnés à l'article 2 (1°, 2' et 3°) de la Loi n° 93-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment :

- son article L 6143-7 définissant les responsabilités du Directeur
- ses articles D 6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé ;

Vu la Convention de direction commune établie entre le Centre Hospitalier Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu, le Centre Hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin, le Centre Hospitalier de La-Tour-du-Pin et le Centre Hospitalier Intercommunal de Morestel en date du 2 février 2018 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2018 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Madame Laurence BERNARD, Directeur Général du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné et des Centres Hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, Pont-de-Beauvoisin, La-Tour-du-Pin et Morestel ;

Dans le cadre du recrutement au 8 avril 2024 de Monsieur Frédéric PICARD, en qualité de Directeur Général Adjoint du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné et des Centres Hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, de Pont-de-Beauvoisin, de Morestel et de La-Tour-du-Pin ;

### **DECIDE**

## Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PICARD, Directeur Général Adjoint du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné et des Centres Hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, Pont-de-Beauvoisin, La-Tour-du-Pin et Morestel, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances, à l'exception de ceux précisés à l'Article 2, liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir :

- Ressources médicales et coopérations
- Affaires Générales et relations avec les institutions externes
- Relations avec les Usagers
- Recherche clinique

Et dans les domaines suivants, en l'absence du responsable des secteurs :

- Ressources matérielles
- Ressources Humaines
- Finances
- Innovations et Systèmes d'information
- Qualité et gestion des risques
- Pharmacie

## Article 2

Les actes suivants sont réservés à la signature de Madame Laurence BERNANRD, Directeur Général du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné et des Centres Hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, Pont-de-Beauvoisin, La-Tour-du-Pin et Morestel, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur Général :

- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux
- Décisions relatives à l'engagement de procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction

## Article 3

En l'absence et cas d'empêchement de Monsieur Frédéric PICARD, la délégation en ce qui concerne les Ressources médicales et coopérations, les Affaires générales et relations avec les institutions externes, les Relations avec les Usagers, la Recherche clinique peut être exercée par :

- Monsieur Benoît VANDAME, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et de la Formation
- Monsieur Laurent ZANETTON, Directeur Adjoint chargé des Finances, Innovations et SIH
- Monsieur José BOHNERT, Directeur Adjoint chargé des Ressources Matérielles

## Article 4

En l'absence ou d'empêchement de Madame Laurence BERNARD, Directeur Général du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné et des Centres Hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, Pont-de-Beauvoisin, La-Tour-du-Pin et Morestel, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PICARD, Directeur Général Adjoint du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné et des Centres Hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, Pont-de-Beauvoisin, La-Tour-du-Pin et Morestel, à l'effet de signer pour et au nom du Directeur Général, tous les actes nécessaires à la continuité du fonctionnement des Centres Hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, Pont-de-Beauvoisin, La-Tour-du-Pin et Morestel.



## Article 5

Dans le cas des astreintes de direction qu'il est amené à effectuer pour les Centres Hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, Pont-de-Beauvoisin, La-Tour-du-Pin et Morestel ; selon le planning établi par la Direction, la délégation est donnée à Monsieur Frédéric PICARD, Directeur Général Adjoint du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné et des Centres Hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, Pont-de-Beauvoisin, La-Tour-du-Pin et Morestel, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lorsque celui-ci n'est pas présent, tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins :

- Tous les actes nécessaires à la gestion administrative des malades
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du CHPO
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice

## Article 6

La présente décision est valide, en l'absence de Madame Laurence BERNARD, du Samedi 4 mai 2024 au Lundi 13 mai 2024.

## Article 7

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et affichée dans l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

## Article 8

Le Directeur Général du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné et des Centres Hospitaliers de Bourgoin-Jallieu, Pont-de-Beauvoisin, La-Tour-du-Pin et Morestel est chargée de l'exécution de la présente décision.

## Article 9

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 3 mai 2024

Le Directeur Général  
Groupement Hospitalier Nord Dauphiné

Laurence BERNARD

Le Directeur Général Adjoint  
Groupement Hospitalier Nord Dauphiné

Frédéric PICARD

*Signé le 3 mai 2024*

*Signé le 3 mai 2024*

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-05-02-00003

ARRÊTÉ fixant la liste des candidats au 2ème tour  
des élections municipales partielles intégrales  
de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARCES du 5  
mai 2024

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations  
et des Missions de Proximité Titres

**ARRÊTÉ N°38-2024-05-02-\_\_\_\_\_ du 02 MAI 2024**  
**fixant la liste des candidats au 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales partielles intégrales**  
**de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARCES du 5 mai 2024**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n°38-2024-03-15-00005 du 15 mars 2024 portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles intégrales de la commune Saint-Paul-de-Varces, les 28 avril 2024 et 5 mai 2024 ;

VU l'arrêté n°38-2024-04-15-00009 du 15 avril 2024 fixant la liste des candidats au 1er tour des élections municipales partielles intégrales de la commune de Saint-Paul-de-Varces du 28 avril 2024 ;

VU les candidatures régulières déposées en préfecture ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les listes de candidats au 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales partielles intégrales et communautaires de la commune de Saint-Paul-de-Varces sont arrêtées, selon les tableaux figurant en annexe.

**ARTICLE 2**: L'ordre des numéros de panneau au 1<sup>er</sup> tour est conservé entre les listes restant en présence.

**ARTICLE 3**: Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4**: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le maire de la commune Saint-Paul-de-Varces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de l'Isère  
12 place de Verdun – CS 71046  
38021 GRENOBLE CEDEX  
Tél. 04 76 60 34 00  
[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

## ANNEXE

<b>N°1 – Liste « Unissons-nous, pour un nouvel élan ! »</b>				
<b>Panneau d'affichage : N°2</b>				
<b>N°</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Candidats au Conseil communautaire</b>
1	Mme	CURTET	Cécile	X
2	M.	BRAISAZ	Joël	X
3	Mme	CAZAUX	Valérie	
4	M.	VISCI	Gian-Carlo	
5	Mme	SIBILLE	Mylène	
6	M.	VALLON	Sylvain	
7	Mme	FOUILLE	Marianne	
8	M.	BALME	David	
9	Mme	DAVID-CAVAZ	Emilie	
10	M.	METZGER	Denis	
11	Mme	GAUDE	Laëtitia	
12	M.	CONTARD	Raymond	
13	Mme	LAYDEVANT	Gisèle	
14	M.	LE FORESTIER	Thierry	
15	Mme	ORTHOLAND	Marie-Françoise	
16	M.	ARNEODO	Christophe	
17	Mme	LIEUTAUD	Danièle	
18	M.	TARTREAU	Romain	
19	Mme	GOUILLOUX	Martine	

<b>N°2 - Liste « AVEC VOUS PRÉPARONS DEMAIN »</b>				
<b>Panneau d'affichage : N°3</b>				
<b>N°</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Candidats au Conseil communautaire</b>
1	M.	DIAZ	François	X
2	Mme	SCORDEL	Célia	
3	M.	BERNARD	Philippe	
4	Mme	CARLIER	Elisabeth	
5	M.	MICHAUD	Jean-Claude	
6	Mme	PIEDIMONTE	Audrey	
7	M.	ZAMBITO	Jacques	
8	Mme	UVIETTA	Véronique	X
9	M.	PETRIZELLI	Jean-Luc	
10	Mme	CALATAYUD	Marjory	
11	M.	BOUVIER	Renaud	
12	Mme	ZAMMUTO	Emmanuelle	
13	M.	FLEURY	Dominique	
14	Mme	DUPONT	Virginie	
15	M.	CARMINATI	Sylvain	
16	Mme	DEUIL	Coralie	
17	M.	MIETTON	Pierre	
18	Mme	ROMANOTTO	Juliette	
19	M.	GOAPER	Hervé	

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-05-02-00001

Arrêté fixant les dates limites de remise des  
circulaires et des bulletins de vote des candidats  
et de réunion de la commission départementale  
de propagande  
pour l'élection des représentants au Parlement  
européen du 9 juin 2024

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations  
et des Missions de Proximité Titres

Grenoble, le 2 mai 2024

**Arrêté n° 38-2024-  
instituant la commission départementale de propagande compétente  
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024,  
fixant la date de sa réunion, la date et les modalités de livraison des circulaires et des bulletins de vote  
des candidats**

Le préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles R. 29 à R. 38 ;

**Vu** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée, modifié par le décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

**Vu** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, il est institué, dans le département de l'Isère, une commission départementale de propagande chargée de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et aux mairies.

**Article 2 :** La commission départementale de propagande est composée comme suit :

- x Christophe COURTALON, Magistrat, Président de la commission, ou son suppléant, Olivier CALLEC ;
- x Denis DEGRELLE, représentant le Préfet de l'Isère, ou sa suppléante, Sandrine OSADA ;
- x Kamel MERCHICH, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande (La Poste), ou son suppléant, Stéphane POTDEVIN ;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Elise BUETAS, ou sa suppléante, Martine FILLET.

Les candidats têtes de liste ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Préfecture de l'Isère  
12 place de Verdun – CS 71046  
38021 GRENOBLE CEDEX  
Tél. 04 76 60 34 00  
www.isere.gouv.fr

**Article 3:** Le siège de la commission est fixé en préfecture de l'Isère, à Grenoble. Néanmoins, la commission se réunira également le 27 mai 2024 à 16h00 sur le site de livraison et de mise sous pli pour statuer sur la conformité des bulletins de vote et circulaires livrés.

**Article 4:** Afin de bénéficier du concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi de leurs bulletins de vote et circulaires aux mairies et/ou aux électeurs, les candidats devront livrer leurs documents au plus tard le 27 mai 2024 à 18h00 sur le site de mise sous pli et de colisage, sur les créneaux suivants :

- **Du 14/05/2024 au 17/05/2024**
  - Mardi : 08h00 – 18h00
  - Mercredi : 08h00 – 18h00
  - Jeudi : 08h00 – 18h00
  - Vendredi : 08h00 – 12h00
- **Du 20/05/2024 au 22/05/2024**
  - 8h00 – 18h00
- **Du 23/05/2024 au 27/05/2024 à 18h00**
  - 24 h/24

Les candidats ou leur imprimeur prendront obligatoirement rendez-vous préalablement à la livraison de leurs documents.

L'adresse de livraison et les contacts pour la prise de rendez-vous seront communiqués sur demande écrite à l'adresse : [pref-elections-politiques@isere.gouv.fr](mailto:pref-elections-politiques@isere.gouv.fr)

**Article 5:** Les quantités définitives maximales de bulletins de vote et circulaires admises à remboursement seront communiquées aux candidats lors de leur dépôt de candidature au ministère de l'Intérieur, à Paris.

Si un candidat remet à la commission de propagande une quantité de circulaires et/ou de bulletins de vote inférieure aux quantités maximales admises à remboursement, il doit proposer leur répartition entre les électeurs. À défaut, la commission décidera de leur répartition en fonction du nombre d'électeurs.

**Article 6:** Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés sous forme désencartée et respecter les critères de conditionnement et de livraison, annexés au présent arrêté.

**Article 7:** La commission départementale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés :

- remis postérieurement au 27 mai 2024 à 18h00 ;
- non conformes à ceux validés par la commission nationale ;
- ne respectant pas le grammage fixé aux articles R. 29 et R. 30 du code électoral.

**Article 8:** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9:** Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Le secrétaire général  
Signé  
Laurent SIMPLICIEN

## CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT BULLETINS DE VOTE MAIRIES, BULLETINS DE VOTE ÉLECTEURS & CIRCULAIRES

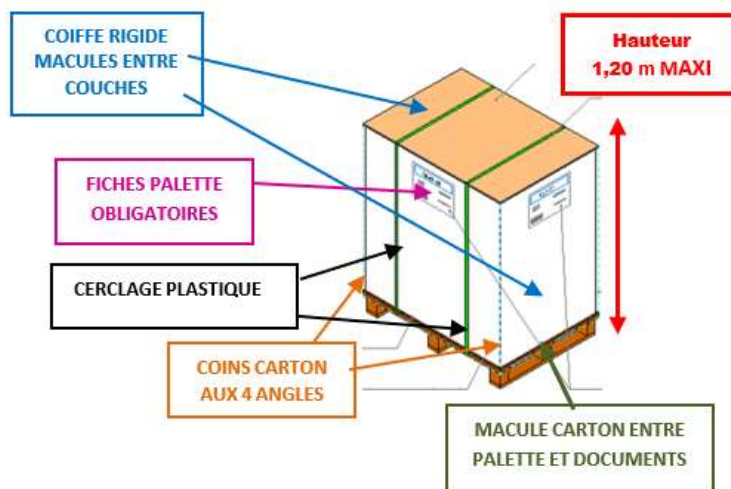
Les étiquettes carton et palette doivent **OBLIGATOIREMENT** être téléchargées sur notre site : <https://imprimeur.koba.com/>

(Cf. NOTICE IMPRESSION ETIQUETTES CARTON & PALETTE ci-dessous)

Tous les imprimés doivent être accompagnés **OBLIGATOIREMENT** d'un bon de livraison.

• **ELEMENTS DU BON DE LIVRAISON :**  
(imprimés depuis la plateforme Koba)

- ✓ Nom du département, préfecture & candidat
- ✓ Nombre de palettes
- ✓ Quantité
- ✓ Type de documents :
  - Circulaires **Électeurs**
  - Bulletins de vote **Électeurs**
  - Bulletins de vote **Colisage Mairie**



• **CRITERES DE CONDITIONNEMENT :**

Les palettes ne respectant pas ces critères pourront être refusées

<b><u>Envois Bulletins de vote – MAIRIE</u></b>	<b><u>Envois circulaires &amp; bulletins de vote ÉLECTEURS</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en carton sur palette 80*120 identifiée avec fiche palette</li> <li>➤ <b>Un seul candidat par palette</b></li> <li>➤ <b>Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex</b> avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire)</li> <li>➤ <b>FILMER la palette + CERCLAGE plastique</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise sur palette 80*120 identifiée avec fiche palette</li> <li>➤ <b>Un seul candidat par palette</b></li> <li>➤ <b>Ne pas mélanger</b> sur une même palette les BV et circulaires</li> <li>➤ <b>Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex</b> (sans film rétractable et sans intercalaire)</li> <li>➤ <b>FILMER la palette + CERCLAGE plastique</b></li> </ul>
<p>Le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport (<u>4 coins carton à filmer avec la palette</u>)</p> <p>Ajouter la mention, « <b>NE PAS GERBER</b> » (sur au moins 2 faces de la palette)</p>	

**Rappel :**

Les étiquettes carton et palette doivent **OBLIGATOIREMENT** être téléchargées sur notre site <https://imprimeur.koba.com/>



## PLATEFORME IMPRIMEUR NOTICE IMPRESSION ÉTIQUETTES CARTON & PALETTE

Afin de fiabiliser les livraisons, nous mettons à votre disposition sur notre site Koba un outil pour l'impression des étiquettes palettes et/ou cartons. Cela permet notamment de **contrôler les livraisons par l'identification directe des documents et de limiter ainsi tout risque d'erreurs.**

L'outil développé est simple d'utilisation et intuitif :

- Se rendre sur le lien suivant : <https://imprimeur.koba.com/>



- Depuis l'écran d'accueil, cliquez sur l'icône « **Imprimer mes étiquettes** ».



- **ÉTAPE 1** : Consultez et téléchargez les critères de conditionnement (pour rappel) et renseignez vos informations imprimeur.

1 Informations imprimeur
2 Informations élection
3 Quantités imprimées

### ⚠ Critères de conditionnement

**Envois bulletins de vote - MAIRIE**

- Mise en carton sur palette 80\*120 identifiée avec fiche palette
- Un seul candidat par palette
- Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire)
- Filmer la palette + cerclage plastique

**Envois circulaires et bulletins de vote - ÉLECTEURS**

- Mise en carton sur palette 80\*120 identifiée avec fiche palette
- Un seul candidat par palette
- Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire)
- Filmer la palette + cerclage plastique

[TÉLÉCHARGER LES CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT ↓](#)


### Informations imprimeur

Pourquoi renseigner ces informations ? Ces informations sont nécessaires pour fiabiliser le processus de réception dans nos sites de production. De plus, ces informations seront transmises à la Préfecture concernée, ce qui permettra de préparer les modalités de remboursement.

(\*) Champs obligatoires

- **ÉTAPE 2** : Sélectionnez les informations de l'élection et du candidat concernés.

✓ Informations imprimeur
2 Informations élection
3 Quantités imprimées



### Informations élection

Élection

Région

Préfecture

Circonscription

Canton

Commune

(\*) Champs obligatoires

• **ÉTAPE 3 :** Renseignez les quantités imprimées ainsi que les contenants utilisés.

✓ Informations imprimeur
✓ Informations élection
**3** Quantités imprimées

⚠ Merci de prendre quelques instants pour vérifier l'exactitude des informations précédemment renseignées.

<p><b>Informations imprimeur</b></p> <p><b>Imprimerie :</b> NOM DE L'IMPRIMERIE</p> <p><b>Nom :</b> IMPRIMERIE XXX</p> <p><b>Prénom :</b> PRÉNOM</p> <p><b>E-mail :</b> xxx@imprimerie.fr</p> <p><b>Téléphone :</b> 0123456789</p>	<p><b>Informations élection</b></p> <p><b>Élection :</b> Élection Présidentielle (1er tour)</p> <p><b>Région :</b> Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Département :</b> RHÔNE (69)</p> <p><b>Candidat :</b> NOM DU CANDIDAT</p> <p><b>Liste ou Parti :</b> PARTI DU CANDIDAT</p>
--	--

**Les quantités**

Quantité bulletins mairies	1 300 000	Carton(s)		Nbre de contenant(s) bulletins mairies	100 ⇅
Quantité bulletins électeurs	1 300 000	Carton(s)		Nbre de contenant(s) électeurs	100 ⇅
Quantité de circulaires	1 300 000	Carton(s)		Nbre de contenant(s) circulaires	100 ⇅

PRÉCÉDENT
TERMINER

• **ÉTAPE 4 :**

- Imprimez vos étiquettes (un fichier PDF sera proposé au téléchargement).
- Récupérez la/les adresse(s) de livraison(s) (également disponible sur l'étiquette à imprimer).
- Conservez votre numéro de dossier si vous souhaitez réimprimer ces étiquettes ultérieurement.
- Pour renouveler l'opération pour un autre candidat ou une autre élection, sans avoir à ressaisir vos informations imprimeur, cliquez sur le bouton « **Créer une nouvelle étiquette** ».

Vos informations ont bien été prises en compte

<p style="text-align: center;"><b>Votre numéro de dossier</b></p> <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; text-align: center; margin: 5px auto; width: 80%;"> <p><b>1A991B1E</b> 📄</p> </div> <p style="font-size: small; text-align: center;">Veillez conserver cet identifiant, il vous permettra de récupérer vos informations si vous devez rééditer vos étiquettes.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Imprimer vos étiquettes</b></p> <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; text-align: center; margin: 5px auto; width: 80%;"> </div>	<p style="text-align: center;"><b>Vos adresses de livraison</b></p> <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; margin: 5px auto; width: 90%;"> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">Mlle Julie 33 rue de Valenciennes 69100 Villeurbanne</p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">ATTENTION: La ville n'est pas équipée de quai de déchargement toute livraison doit être effectuée avec un Petit Porteur / Sans avec appui de VL.</p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">Tel fixe du 0740000000 au 1400000000</p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">Lundi 12h00 - 17h00 MardiMercrediJeudi - 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00 Vendredi - 09h00 - 12h00</p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">À compter du 01/04/2020 Lundi au samedi - 09h00 - 19h00</p> </div>
<p style="text-align: center;"><b>Créer une nouvelle étiquette</b></p> <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; text-align: center; margin: 5px auto; width: 80%;"> </div>	<p style="text-align: center;"><b>Retourner sur la page d'accueil</b></p> <div style="text-align: center; margin: 5px auto; width: 80%;"> </div>	<p style="text-align: center;"><b>Nous contacter</b></p> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin: 5px auto; width: 90%;"> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">Responsables de Comptes</p> <p style="font-size: x-small;">Julie DENIZOT - koba69@koba.com - 06.24.38.57.20</p> <p style="font-size: x-small;">Catherine BONTANT - koba69@koba.com - 06.85.94.88.81</p> </div>


Ci-dessous un exemple de principe d'étiquette :

Koba

**FICHE DE LIVRAISON**

Élection Présidentielle

**1er tour**



3594291743898119

SAINT-PRIEST SITE KOBA  
BOULEVARD ANDRÉ BOULOCHÉ

Numéro et  
nombre de  
cartons :

1/100

# BULLETINS DE VOTE - ELECTEURS

<b>NOM DE LA LISTE</b>	<b>PARTI DU CANDIDAT</b>
<b>NOM DU CANDIDAT</b>	<b>NOM DU CANDIDAT</b>
<b>QUANTITE LIVREE</b>	<b>1 300 000</b>

## PREF-69

### BLANC

- **OPTION COMPLÉMENTAIRE :** Depuis l'écran d'accueil, vous pourrez retrouver les étiquettes déjà générées en cliquant sur l'icône « **Rééditer mes étiquettes** ».



- Renseignez votre numéro de dossier pour une réimpression.

Renseignez la référence du dossier

Référence \*

(\*) Champs obligatoires

RECHERCHER

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-05-02-00010

Décision de subdélégation de signature n°du  
directeur départemental des territoires de  
l'Isère,  
représentant du pouvoir adjudicateur

Direction  
Cabinet

**Décision de subdélégation de signature n°  
du directeur départemental des territoires de l'Isère,  
représentant du pouvoir adjudicateur**

**Le directeur départemental des territoires de l'Isère**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 21 juin 2021 nommant M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère à compter du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 9 avril 2024 nommant M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère, et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-26-00011 du 26 avril 2024 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale des territoires de l'Isère ;

**Décide**

Tél : 04 56 59 42 00  
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHE, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère, à l'effet de signer les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles pour toutes les opérations et budgets opérationnels de programme (BOP) sur lesquels le directeur départemental des territoires a reçu délégation ;

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles dans la limite d'un montant de 90 000 euros hors taxe et pour les budgets opérationnels de programme précisés :

Nom	Fonction	BOP
M. Luc LEBRETON	Chef de cabinet	354 – 215 – 217 – 723 135 (action 4, sous-action 5)
Mme Anne TYVAERT	Cheffe du service sécurité et risques	207 -181 – 149 (RTM) 113 (domaine public fluvial)
M. Philippe GRAVIER	Chef du service logement et construction	135 Actions 1, 3, 4 et 5 148 Action 2 348 723 – 354 362
Mme Ségolène NAVILLE	Cheffe du service agriculture et développement rural	113 Action 7 149 compte Chorus « calamités agricoles » 4619100000 149 (urgence loup)
Mme Clémentine BLIGNY	Cheffe du service environnement	113 Actions 2 et 7 149 723 362
Mme Véronique POIROT	Cheffe du service Information géographique, mobilité, application du droit des sols, juridique et énergie	203 135 Actions 5, 4 (sous action 5) et 7 181 Action 1

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles dans la limite d'un montant de 30 000 euros hors taxe et pour les budgets opérationnels de programme précisés ci-dessous :

Nom	Fonction	BOP
M. Jérôme HALGRAIN	Chef du service aménagement nord-ouest	354
M. Pierre JACOMETTI	Adjoint au chef de service aménagement nord-ouest	354

**Article 4 :**



Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxe et pour les budgets opérationnels de programme précisés :

Nom	Fonction	BOP
Mme Hélène MARQUIS	SE / adjointe à la cheffe de service	113 Actions 2 et 7 149 362 723
Mme Pascale BOULARAND	SE / responsable de l'unité patrimoine naturel	113 Actions 2 et 7 149 723 362
Mme Bénédicte BERNARDIN	SADR / adjointe à la cheffe de service	113 Action 7 149 compte Chorus « calamités agricoles » 4319100000 149 (urgence loup)
Mme Maud BOMMERSBACH	adjointe au chef du service logement et construction, responsable du bureau construction	135 Actions 1, 3, 4 et 5 148 Action 2 348 723 - 354 362
Mme Mathilde RABUT	SLC / cheffe du bureau logement public	135 Actions 1,3 et 5 362
Mme Agnès BOITIERE	SSR / cheffe du bureau risques majeurs	149 (RTM) 181 compte Chorus « Fonds Barnier » 4619400000
M. Olivier LADREYT	SIMAJE / adjoint à la cheffe de service	203 135 Actions 4 (sous-action 5), 5 et 7 181 Action 1
M. Justin COLLOMBET	SIMAJE / chargé de mission mobilité, air, bruit	203 135 Actions 5 et 7 181 Action 1

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Copie en sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Grenoble, le 2 mai 2024

Le directeur départemental des territoires

*signé*

François GORIEU

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-05-03-00002

AP portant réglementation de la circulation sur  
l'autoroute A43 - travaux de pose de trois  
portiques aux entrées sans ticket

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2024-  
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43  
travaux de pose de trois portiques liés aux entrées sans ticket**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024, portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** la décision n°38-2024-05-02-00004 du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande présentée par AREA le 17 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 22 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – PMO la Verpillière du 21 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Bourgoin-Jallieu du 22 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du département de l'Isère du 30 avril 2024 ;

Considérant que pendant les travaux de pose de trois portiques liés aux entrées sans ticket, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A43, dans les deux sens de circulation, entre les PR 16+000 et 42+800, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la pose de trois portiques relatifs au déploiement des entrées sans ticket sur l'autoroute A43, les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre :

**- Nuit du lundi 17 juin 2024 – 21h00 au mardi 18 juin 2024 – 06h00**

Fermeture de l'autoroute A43– dans les deux sens de circulation – entre l'échangeur n°7 de L'Isle d'Abeau et le diffuseur n°8 de Bourgoin Jallieu.

Des déviations seront associées à cette fermeture :

- **Sens Lyon/ Chambéry** : En provenance de Lyon, sortir au diffuseur n°7 de L'Isle d'Abeau, puis suivre la RD1006 jusqu'au diffuseur n°8 de Bourgoin Jallieu. De là, accéder à l'A43 en direction de Chambéry.

- **Sens Chambéry/ Lyon** : En provenance de Chambéry, sortir au diffuseur n°8 de Bourgoin Jallieu, puis suivre la RD1006 jusqu'au diffuseur n°7 de L'Isle d'Abeau. De là, accéder à l'A43 en direction de Lyon.

**- Nuit du mardi 18 juin 2024 – 21h00 au mercredi 19 juin 2024 – 06h00**

Fermeture de l'autoroute A43– dans les deux sens de circulation – entre le n°6 de Villefontaine – PR 25+100 et le diffuseur n°7 de L'Isle d'Abeau

Des déviations seront associées à cette fermeture :

- **Sens Lyon/ Chambéry** : En provenance de Lyon, sortir au diffuseur n°6 de Villefontaine, puis suivre la RD1006 jusqu'au diffuseur n°7 de L'Isle d'Abeau. De là, accéder à l'A43 en direction de Chambéry.
- **Sens Chambéry/ Lyon** : En provenance de Chambéry, sortir au diffuseur n°7 de L'Isle d'Abeau, puis suivre la RD1006 jusqu'au diffuseur n°6 de Villefontaine. De là, accéder à l'A43 en direction de Lyon.

**- Nuit du mercredi 19 juin 2024 – 21h00 au jeudi 20 juin 2024 – 06h00**

Fermeture de l'autoroute A43– dans les deux sens de circulation – entre le diffuseur n°5 de Saint Quentin Fallavier - PR 21 et le diffuseur n°6 de Villefontaine – PR 25+100.

Des déviations seront associées à cette fermeture :

- **Sens Lyon/ Chambéry** : En provenance de Lyon, sortir au diffuseur n°5 de Saint Quentin-Fallavier, puis suivre les RD371 et RD1006 jusqu'au diffuseur n°6 de Villefontaine. De là, accéder à l'A43 en direction de Chambéry.
- **Sens Chambéry/ Lyon** : En provenance de Chambéry, sortir au diffuseur n°6 de Villefontaine puis suivre les RD1006 et RD371 jusqu'au diffuseur n°5 de Saint Quentin-Fallavier. De là, accéder à l'A43 en direction de Lyon.

Les fermetures de la section courante de l'autoroute A43 seront réalisées par neutralisations successives des trois voies de circulation et mise en place d'une sortie obligatoire aux diffuseurs situés en amont de la section fermée, avec abaissement de la vitesse de 130km/h à 90 km/h.

**ARTICLE 2 :**

En cas de conditions météorologiques défavorables, de retard à l'avancement des travaux ou d'aléas techniques, les opérations planifiées

- La nuit du 17 au 18 juin 2024 pourront être reportées aux nuits :
  - o Du 18 au 19 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 19 au 20 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 20 au 21 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 24 au 25 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 25 au 26 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 26 au 27 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 27 au 28 juin 2024 – mêmes horaires.
- La nuit du 18 au 19 juin 2024 pourront être reportées aux nuits :
  - o Du 19 au 20 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 20 au 21 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 24 au 25 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 25 au 26 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 26 au 27 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 27 au 28 juin 2024 – mêmes horaires.
- La nuit du 19 au 20 juin 2024 pourront être reportées aux nuits :
  - o Du 20 au 21 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 24 au 25 juin 2024 – mêmes horaires,
  - o Du 25 au 26 juin 2024 – mêmes horaires,

- Du 26 au 27 juin 2024 – mêmes horaires,
- Du 27 au 28 juin 2024 – mêmes horaires.

La DDT de l'Isère sera préalablement avertie 48h à l'avance des reports.

### **ARTICLE 3 :**

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires (arrêt ou ralentissement de la circulation, ouverture/fermeture des bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations selon les procédures internes à l'exploitant.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux :

- Guide de signalisation temporaire - Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier édité par le CEREMA en 2020,
- Guide de signalisation temporaire – Balisages programmés édité par AREA en 2023.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire du chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'AREA.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Les signalisations permanente et temporaire ne devront pas constituer d'obstacles latéraux et ne devront pas nuire à la visibilité.

### **ARTICLE 5 :**

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- Des sections d'autoroute A43 ainsi que les bretelles d'accès des diffuseurs à ces sections seront fermées et des déviations seront mises en place,
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra ponctuellement dépasser 1200 véhicules par heure au droit des sorties obligatoires.

### **ARTICLE 6 :**

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- Messages sur les panneaux à messages variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- Messages sur PMVA situé en entrées des gares de péage,
- Messages sur « Autoroute Info 107.7 »,
- Communiqués de presse.

### **ARTICLE 7 :**

Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes ci-dessus définies. La chaussée sera alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

### **ARTICLE 8 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

**ARTICLE 10:**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,

M. le directeur réseau AREA,

M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,

M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,

M. le directeur du SDIS de l'Isère,

M. le président du conseil départemental de l'Isère,

MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 03 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,

par subdélégation,

La cheffe de l'unité transports-défense,

**SIGNE**

Carole JOLLY

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-05-03-00001

AP portant réglementation de la circulation sur  
l'autoroute A43 travaux de réfection des enrobés  
du carrefour giratoire de raccordement entre la  
RD592 et le diffuseur 10 Les Abrets

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2024-  
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43  
travaux de réfection des enrobés du carrefour giratoire de raccordement  
entre la RD592 et le diffuseur 10 Les Abrets**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024, portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** la décision n°38-2024-05-02-00004 du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande présentée par AREA le 17 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 22 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère du 21 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du département de l'Isère du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Chimilin du 23 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint Jean de Soudain du 24 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de la Bâtie Montgascon du 25 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Genix-les-Village du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Clair-de-la-Tour du 02 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des enrobés du carrefour giratoire de raccordement entre la RD592 et le diffuseur 10-Les Abrets (A43 – PR62+26) (travaux pilotés par le CD38), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exécution des travaux susvisés, des restrictions de circulations sont programmées de nuit, du 15 mai au 17 mai 2024 et sont détaillées ci-dessous :



Par convention :

A43 sens 1 = Lyon vers Chambéry // A43 sens 2 = Chambéry vers Lyon

VD = Voie de Droite // VG = Voie de Gauche // VM = Voie Médiane

Semaine	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Report
			Début	Fin	
			De nuit (21h à 6h)		
20	Fermeture totale du diffuseur 10- Les Abrets (A43 PR62+26)	1 et 2	Mercredi 15 mai	Vendredi 17 mai	Nuits du 21, 22 et 23 mai

La fermeture des bretelles de sortie sera réalisée par neutralisation de bande d'arrêt d'urgence à hauteur du diffuseur.

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions et des ralentissements de circulation pourront être imposés de manière à sécuriser les opérations.

### **ARTICLE 2 :**

Les itinéraires de déviations seront les suivants :

Depuis A43- Lyon, fermeture de la sortie n°10 fléchée « Le Pont de Beauvoisin / Les Avenièrès / Les Abrets » :

- Prendre la sortie en amont n°9.1 fléchée « La-Tour-du-Pin-Est »,
- Rejoindre les communes desservies par la sortie 10 via les RD1006, RD1516 et la RD592.

Depuis le diffuseur des Abrets (n°10), fermeture de l'accès à l'autoroute A43 direction Genève / Chambéry :

- Rejoindre l'A43 au niveau du diffuseur n°11 St-Genix-sur-Guiers, via les RD592, RD1516 et RD916A.

Depuis A43-Chambéry, fermeture de la sortie n°10 fléchée « Les Avenièrès / Les Abrets » :

- Prendre la sortie en amont n°11 fléchée « Bourg-en-Bresse / Belley / St-Genix-sur-Guiers/ Le pont de Beauvoisin »
- Rejoindre les communes desservies par la sortie 10 via Les RD916A, RD1516 et la RD592.

Depuis le diffuseur des Abrets (n°10), fermeture de l'accès à l'autoroute A43 direction « Lyon / La Tour du Pin » :

- Rejoindre l'A43 au niveau du diffuseur n°9-La-Tour-du-Pin, via les RD592, RD1516 et RD51.

Les éventuelles interdictions de circulation des poids-lourds sont levés par le présent arrêté sur l'ensemble des itinéraires de déviations ainsi définis.

### **ARTICLE 3 :**

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 9), en cas d'utilisation des dates de report liées à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 24 mai 2024.

#### **ARTICLE 4 :**

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC Nances.

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations, selon les consignes de l'exploitant.

#### **ARTICLE 5 :**

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

Sur le domaine public autoroutier concédé la mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire de fermeture sont effectués sous la responsabilité des services d'AREA.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire de déviation sont effectués sous la responsabilité des services du conseil départemental de l'Isère.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

#### **ARTICLE 9 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,

M. le directeur réseau AREA,

M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,  
M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,  
M. le directeur du SDIS de l'Isère,  
M. le président du conseil départemental de l'Isère.

Grenoble, le 03 mai 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation,  
La cheffe de l'unité transports-défense

**SIGNE**

Carole JOLLY